

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 9 novembre 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents:

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers:

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous et les remercie d'être présents en si grand nombre. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-11-288

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Nouveau mandat au sein du conseil ;
 - 3.1. Divulgence de certaines contributions électorales ;
 - 3.2. Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
 - 3.3. Nomination du maire suppléant et substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 3.4. Signature des effets bancaires ;
 - 3.5. Responsables de dossiers municipaux ;
4. Adoption des procès-verbaux ;
 - 4.1. Séance de consultation publique du 1^{er} octobre 2009 ;
 - 4.2. Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité ;
8. Comptes à payer ;
9. État des revenus et dépenses au 31 octobre 2009 ;
10. États comparatifs semestriels des revenus et dépenses ;
11. Adoption de règlements ;
 - 11.1. Second projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) ;
12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;

13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances ;
14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
 - 14.2. Départ de monsieur Jean-Paul Blais - directeur adjoint ;
15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Forge Design inc. ;
 - 15.1.2. Madame Marie-Hélène Parent ;
 - 15.2. Nomination de représentants, de président et de secrétaire ;
16. Mandats de services professionnels ;
 - 16.1. Programme de travaux - taxe d'accise 2010-2013 ;
 - 16.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
17. Parc industriel ;
 - 17.1. Pro-Co Beauce inc. ;
 - 17.1.1. Demande de délai additionnel pour travaux ;
18. Budget 2010 ;
 - 18.1. Horaire des rencontres ;
19. Divers ;
 - 19.1. Centre municipal - entreposage des matelas gonflables ;
 - 19.2. Autres questions ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. NOUVEAU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL

3.1. Divulgence de certaines contributions électorales

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire «*Nom et adresse des personnes ayant versé une ou plusieurs contributions électorales dont le total dépasse 100 \$*» par monsieur Daniel Blais, candidat aux élections du 1^{er} novembre 2009 et ce, conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.2. Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires*» par les élus Daniel Blais, Éric Blanchette, Hélène Jacques et Hélène Pelchat et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

2009-11-289

3.3. Nomination du maire suppléant et substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal autorise une municipalité à nommer un maire suppléant ;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme Éric Blanchette comme maire suppléant.

QUE le conseil désigne également monsieur Blanchette comme représentant substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

3.4. Signature des effets bancaires

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-11-290

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise que tous les chèques et ordres de paiement soient tirés au nom de la municipalité et signés de sa part par monsieur Réal Turgeon, maire, ou monsieur Éric Blanchette, maire suppléant, et par madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, au folio numéro 7502.

Adoptée

3.5. Responsables de dossiers municipaux

Sujet reporté.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2009-11-291

4.1. Séance de consultation publique du 1^{er} octobre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 1^{er} octobre 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2009-11-292

4.2. Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2009-11-293

Resto-Bar Tribon (2004) inc.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 2138, route du Président-Kennedy à

Saint-Isidore, lot 3 028 807 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille trois cent cinquante mètres carrés et huit dixièmes (1 350,8 mc) abritant le Resto-Bar Tribon (2004) inc., a été incendié en juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent reconstruire en réduisant la superficie dudit immeuble, en incluant un bar, un restaurant et une salle de réunion et/ou de réception ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente d'une subvention pour réaliser le projet d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur routes Coulombe/Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent l'autorisation de bâtir avec le système d'égout existant, en attendant le développement du projet ci-dessus mentionné, et ce malgré la non-conformité au règlement Q-2, r.8 et au règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction de la municipalité de Saint-Isidore (chapitre 3, art. 3.1.1.d) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate l'inspecteur en bâtiments, monsieur Éric Guay, à émettre un permis de construction pour le nouveau restaurant Tri-Bon ainsi qu'un permis d'installation septique conforme au règlement Q-2, r.8 et au règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction de la municipalité de Saint-Isidore (chapitre 3, art. 3.1.1. d) et ce, conditionnel aux exigences suivantes :

- un rapport d'une firme technique est requis avant l'émission du permis de construction ;
- une lettre d'engagement du propriétaire concerné acceptant de vendre une partie de terrain permettant aux propriétaires du Resto-Bar Tribon (2004) inc. à se conformer au règlement municipal.

QUE le conseil tolère la connexion dudit restaurant au système d'égout existant jusqu'à ce que la décision finale soit rendue par la municipalité pour le projet d'égouts sanitaire et pluvial dans le secteur routes Coulombe/Kennedy.

QUE lorsque ladite décision sera rendue, les propriétaires devront, dans un délai d'un (1) an, se conformer au règlement Q-2, r.8 (installation septique) ou se connecter au réseau d'égouts sanitaire et pluvial.

Adoptée

2009-11-294 **Fabrique de Saint-Isidore – publicité 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore pour un espace double au coût de cent soixante dollars (160,00 \$) pour l'année 2010.

Adoptée

Sylvain, Parent, Gobeil, s.e.n.c. - formation aux élus

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-11-295

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Sylvain, Parent, Gobeil, s.e.n.c. à donner une formation aux élus relative aux rôles et pouvoirs du conseil, au coût estimé à huit cent quarante-six dollars et cinquante-six cents (846,56 \$), taxes incluses.

Adoptée

2009-11-296

Association des directeurs municipaux du Québec – formation

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer à la formation «Gestion municipale - Volet greffe» qui se tiendra à Lac Etchemin le 24 novembre 2009, au coût de cent quatre-vingt dollars et soixante cents (180,60 \$), taxes incluses.

Adoptée

2009-11-297

Chambre de Commerce Nouvelle-Beauce – renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce Nouvelle-Beauce au coût de trois cent quatre dollars et soixante-seize cents (304,76 \$), taxes incluses.

Adoptée

2009-11-298

Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce – souper annuel

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la présence de deux (2) représentants municipaux au 31^e Souper annuel des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce, qui s'est tenu le 4 novembre 2009, au coût total de cent cinquante dollars (150,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

La conseillère, Guylaine Blais, mentionne le fait que les représentants municipaux n'étaient pas encore assermentés.

Ministère des Transports – compensations distribuées relatives à l'entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de soixante-neuf mille huit cent quarante-deux dollars (69 842,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009 ;

2009-11-299

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2009-11-300

Remorquage Clément Roy inc. – rétrocession d'un véhicule non réclamé

ATTENDU QUE, suite à la demande de la Sûreté du Québec, Remorquage Clément Roy inc., situé à Scott, a procédé au remorquage d'un véhicule sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les frais encourus pour le remorquage et le remisage dudit véhicule n'ont pas été défrayés par le propriétaire ;

ATTENDU QU'après un certain délai, Remorquage Clément Roy inc. devient propriétaire dudit véhicule en paiement de sa créance pour les frais de remorquage et de garde ;

ATTENDU QUE tout véhicule saisi sur le territoire de Saint-Isidore devient la propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu des instructions de ses conseillers juridiques après consultation ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore rétrocède à Remorquage Clément Roy inc. le véhicule «Cavalier 2001», no de série 3G1JC52471S180282, pour la valeur des dépenses encourues (remorquage, entreposage et autres), libérant ainsi la municipalité de tous frais et recours.

Adoptée

Suite à des problèmes d'écoulement sur une propriété située dans la rue du Parc, le conseil avise le propriétaire qu'il est de sa responsabilité d'effectuer les travaux correctifs.

Suite à des demandes relatives à l'ajout de luminaires dans le rang St-Pierre, le creusage de fossé dans le rang de la Grande-Ligne et la pose d'asphalte recyclé dans la rue du Musicien, le conseil évaluera lesdites demandes lors du processus budgétaire 2010.

Le conseil convient de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat concernant la demi-indivise du lot 4 053 885.

Monsieur le maire Réal Turgeon représentera la municipalité de Saint-Isidore lors de la tenue de la rencontre publique le 19 novembre 2009 à la CPTAQ concernant la demande d'exclusion de la zone agricole dans le périmètre urbain.

Le conseil appuie le Conseil de bassin de la rivière Etchemin dans la réalisation d'un projet de gestion intégrée de l'eau dans un sous-bassin en milieu agricole sur le ruisseau Fourchette.

Le conseil transmet l'invitation à participer au prix Hommage-bénévolat Québec aux organismes sans but lucratif afin que ces derniers puissent préparer et soumettre la candidature de bénévoles souhaitant voir honorés pour leur engagement social.

Le conseil prend acte d'une lettre d'un résidant du secteur routes Coulombe/Kennedy relative à des travaux d'urgence effectués suite à une déféctuosité du système d'égout de sa propriété.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Participation à des conférences web destinées aux élus ;
- Formation de deux jours offerte aux nouveaux élus abordant tous les aspects requis à la bonne marche d'une municipalité ;
- Invitation à un déjeuner-conférence dans le cadre du passage de la flamme olympique à Sainte-Marie ;
- Participation à une campagne de financement du Club Lions de Sainte-Marie;
- Invitation à assister à la 4^e édition du Brunch familial de Noël du député de Beauce-Nord.

7. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Chers citoyens,

Selon la loi, le maire se doit de présenter la situation financière de la municipalité à ce moment-ci de l'année. Voici donc le constat de ce qui m'a été remis au lendemain des élections de novembre 2009.

Rapport financier 2008 et prévisions 2009

La firme comptable Blanchette, Vachon et Associés a produit le rapport financier 2008, en voici quelques données:

Pour l'année 2008, les recettes prévues de 2 858 027 \$ furent de 3 392 443 \$ et les dépenses estimées à 2 858 027 \$ furent de 3 411 378 \$ ce qui laisse un résultat avant affectations de (18 935 \$). Au cours de l'année, il y a eu des affectations nettes pour un montant de 379 824 \$, ce qui laisse un excédent net de 360 889 \$.

Finalement, au 31 décembre 2008, le surplus accumulé de la municipalité est de 679 355 \$, soit:

Surplus accumulé non affecté au 1 ^{er} janvier 2008:	514 188 \$	
Surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2008:		286 661
Surplus accumulé affecté au 31 décembre 2008:		<u>392 694</u>
Surplus accumulé au 31 décembre 2008:		679 355 \$

Les fonds réservés se détaillent comme suit:

Fonds de roulement	229 538 \$ *
SQAE	7 164
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	<u>155 120</u>
	391 822 \$

* En 2008, la municipalité a remboursé une troisième tranche au montant de 25 231 \$ sur 126 155 \$ emprunté au fonds de roulement pour les travaux dans le Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 1. La municipalité a l'obligation de rembourser ce montant sur une période maximale de cinq ans.

Le rapport du vérificateur de l'année 2008 ne fait mention d'aucune particularité.

Pour l'année 2009, la municipalité a adopté un budget équilibré de 3 636 152 \$.

Au 31 octobre 2009, les revenus étaient de 3 237 236,91 \$, les dépenses de fonctionnement incluant le remboursement de la dette à long terme de 2 584 653,33 \$ et les dépenses en immobilisations de 635 182,33 \$, ce qui laisse un résultat avant affectations de 17 401,25 \$. En date du 31 octobre 2009, il y a eu des affectations nettes pour un montant de 410 109,83 \$, ce qui laisse un excédent net de 427 511,08 \$. Quelques subventions sont encore à recevoir. On anticipe un budget équilibré à la fin de la présente année financière.

Programme triennal d'immobilisations

Le programme triennal d'immobilisations adopté pour les années 2009, 2010 et 2011 est réalisé à cent pour cent pour l'année 2009.

Les autres projets futurs qui devront être entérinés par le nouveau conseil municipal s'orientent comme suit:

- travaux d'assainissement des eaux ;
- construction d'une bibliothèque scolaire/municipale et d'une salle multifonctionnelle ;
- continuation de l'amélioration significative des routes municipales et provinciales ;
- planification d'une structure aux sports et loisirs ;
- acquisition d'un camion citerne ;
- construction d'un nouvel étang aéré pour l'épuration des eaux usées.

Contrats municipaux

La loi nous exige maintenant à fournir la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$.

En voici la liste:

NOM	MONTANT	OBJET DU CONTRAT
Excavation A.G.C.C. inc.	1 380 238,00 \$	Contrat de déneigement des routes entretenues par la municipalité (contrat sur 5 ans : 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et

		2009-2010)
Excavation A.G.C.C. inc.	212 324,00 \$	Contrat de déneigement avec le Ministère des Transports pour une route leur appartenant (route du Vieux-Moulin) (contrat sur 5 ans : 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010)
Services Sanitaires Denis Fortier inc.	349 203,21 \$	Enlèvement des ordures (contrat sur 5 ans : 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010)
Aréo-Feu	32 944,29 \$	Équipements pour le service des incendies
Équipements Récréatifs Jambertte inc.	26 339,39 \$	Jeux pour le parc du Domaine-du-Vieux-Moulin et pour le terrain de jeux
Les Excavations Lafontaine inc.	99 261,27 \$	Asphalte recyclé pour le rang St-Laurent et pour le rang St-Jacques
Mines Seleine	30 106,38 \$	Sel à déglacer les routes
Newalta	41 291,17 \$	Vidange des boues à la station d'épuration
P.E. Pageau inc.	591 203,43 \$	Contrat 2009 pour le rapiéçage mécanisé

Rémunération des élus municipaux

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que si un règlement sur le traitement des élus est en vigueur sur le territoire de la municipalité, le rapport du maire doit inclure une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Puisqu'un tel règlement existe à la municipalité de Saint-Isidore, voici donc le traitement reçu par les élus municipaux pour l'année 2009:

	Rémunération de base		Allocation de dépenses	=	Rémunération totale
Maire (*)	6 487,68 \$	+	3 243,84 \$	=	9 731,52 \$
Conseillers(ères) :	2 162,64 \$	+	1 081,20 \$	=	3 243,84 \$

En plus de la rémunération de l' élu, une rémunération additionnelle est prévue pour la présence aux réunions de divers comités. Le responsable d'un comité a droit à une rémunération additionnelle de 30,00 \$ par séance à laquelle il assiste sur présentation d'un compte-rendu, jusqu'à un maximum de 180,00 \$ annuellement par comité.

(*) Comme le maire siège sur le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il reçoit

également une rémunération supplémentaire, soit 222,93 \$ par mois pour un montant total annuel de 2 452,23 \$ pour les séances ordinaires et 222,93 \$ pour chaque séance extraordinaire ou statutaire. Le maire ne reçoit aucune rémunération pour le mois de juillet puisque la MRC ne tient pas de séance.

Réal Turgeon,
Maire

2009-11-301 **8. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 874 à 885 inclusivement et chèques nos 6534 à 6629 inclusivement, totalisant cent soixante-seize mille neuf cent trente-neuf dollars et cinquante-cinq cents (176 939,55 \$)

Adoptée

9. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2009

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2009.

10. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11.1. Second projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007n (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

2009-11-302 IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le second projet de règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008).

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

2009-11-303 **12.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

- **Camion de voirie**
Achat de 4 pneus LT225/75R16,
incluant pose et balancement
Fournisseur : Garage Robert L'Heureux 840,02 \$
- **Asphalte froid** 664,89 \$
Achat de 63 sacs d'asphalte froid,
incluant la livraison
Fournisseur : Matériaux St-Isidore inc.
- **Regards sanitaires** 2 419,95 \$
Achat de 6 couvercles 30 ½ po étanche
Fournisseur : Emco

QUE le conseil entérine les travaux suivants :

- **Réparations au camion de voirie** 681,85 \$
Fournisseur : Domaine du Diésel inc.

Adoptée

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2009.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2009.

2009-11-304

9072-7892 Québec inc. – travaux d'arpentage

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment exprime certaines craintes relatives au respect du règlement de zonage pour des travaux d'extraction de terre végétale effectués dans la zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur demande un soutien extérieur afin que le règlement soit respecté ;

CONSIDÉRANT QUE Arpent-Expert inc. a déposé une offre de services pour un relevé altimétrique de vérification ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Arpent-Expert inc. afin d'effectuer des travaux d'arpentage

pour le relevé altimétrique au GPS sur le lot 3 029 190 ou sur les lots contigües, au coût estimé de mille trois cent soixante-dix-sept dollars et sept cents (1 377,07 \$), incluant la mise en plan du relevé, la vérification à une date ultérieure pour les fins de comparaison des altitudes, le déplacement et les taxes.

Adoptée

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2009-11-305

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie:

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

1 filtre à air	156,33 \$
1 filtre Seperator	627,49 \$
1 filtre Hydraulic	82,80 \$
1 capuchon 4 po. Storz	58,97 \$
1 hache 6 lb manche en fibre de verre	62,08 \$
1 boîte de 6 contenants à désinfectant	214,68 \$
1 paquet d'ampoules	25,28 \$
2 ressorts (négatif et positif)	2,52 \$

Fournisseur : Aréo-Feu

4 litres d'huile pour P-509	48,51 \$
1 chaîne au carbure pour scie	180,53 \$

Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.

Formation

Examens «Pompier 1» et «Autopompe» pour Pyer-Luc Hallé	469,56 \$
---	-----------

Fournisseur : École nationale des pompiers du Québec

Adoptée

2009-11-306

14.2. Départ de monsieur Jean-Paul Blais – directeur adjoint

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur du service en sécurité incendie à remettre une plaque en reconnaissance pour l'excellent travail et le grand dévouement à monsieur Jean-Paul Blais à titre de directeur adjoint et de pompier volontaire au coût estimé à quatre-vingt-quatre dollars et soixante-cinq cents (84,65 \$), taxes incluses.

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demandes de dérogation mineure

15.1.1. Forge Design inc.

Sujet reporté.

2009-11-307

15.1.2. Madame Marie-Hélène Parent

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Parent est propriétaire du 183, rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore, lot 4 040 093 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'obtenir un permis de lotissement et éventuellement de construction, les normes relatives à la superficie du terrain, à la hauteur et à l'implantation d'une clôture et/ou de haie ne sont pas celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Superficie du terrain	1 000 mc	851,63 mc
Hauteur et implantation d'une clôture	1,2 m en cour avant 2 m en cours arrière et latérale	2 m en cour avant
Hauteur et implantation d'une haie	1,2 m en cour avant 3 m en cours arrière et latérale	3 m en cour avant

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Hélène Parent a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'immeuble existant ;

CONSIDÉRANT QUE la vente anticipée du droit de passage favorise pour la propriétaire la création d'une zone d'intimité renforcée par l'implantation d'une clôture et/ou de haie ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment suggère que la limite de propriété contigüe à la rue des Aigles devienne la cour arrière du lot 4 040 093, rendant l'implantation d'une clôture et/ou de haie conforme à la réglementation puisque les marges de recul arrière et latérale seront respectées ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur mentionne qu'une marge de recul de six (6) mètres de l'emprise de la rue des Aigles devra être conservée en tout temps afin de poursuivre la symétrie avec les résidences existantes du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par Madame Marie-Hélène Parent, relativement à la superficie du terrain, à la hauteur et à l'implantation d'une clôture et/ou de haie sur le lot 4 040 093, tout en appliquant les suggestions de l'inspecteur en bâtiment.

Adoptée

2009-11-308

15.2. Nomination de représentants, de président et de secrétaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat est renouvelable par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme :

M. Germain Lefebvre
M. Yves Leblanc
M. Jean-Pierre Girard
Mme Véronique Samson
Poste vacant (nomination à venir)

QUE le conseil nomme monsieur Germain Lefebvre et madame Angèle Brochu, respectivement président et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le présent mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

Adoptée

16. MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

16.1. Programme de travaux – taxe d'accise 2010-2013

Sujet reporté.

16.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire

Sujet reporté.

17. PARC INDUSTRIEL

17.1. Pro-Co Beauce inc.

2009-11-309

17.1.1. Demande de délai additionnel pour travaux

ATTENDU QUE par la résolution 2009-09-257, la municipalité de Saint-Isidore demandait à Pro-Co Beauce de creuser un fossé de ligne longeant les lots 3 173 648, 3 173 649, 3 173 650, 3 173 652, sur une distance d'environ quatre cent mètres (400 m), à titre gratuit, sous la supervision du directeur des travaux publics et ce, en guise de compensation pour l'extraction de terre végétale ;

ATTENDU QUE, tel qu'établi dans une entente, les travaux devaient être finalisés au plus tard le 31 octobre 2009 ;

ATTENDU QUE Pro-Co Beauce sollicite un délai additionnel afin d'effectuer le creusage de fossé dans le parc industriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Pro-Co Beauce une extension, soit jusqu'au 30 novembre 2009, pour effectuer les travaux de creusage de fossé de ligne dans le parc industriel, ce délai étant final et sans appel.

Adoptée

18. BUDGET 2010

18.1. Horaire des rencontres

Sujet reporté.

19. DIVERS

2009-11-310

19.1. Centre municipal – entreposage des matelas gonflables

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale prête à la municipalité de Saint-Isidore environ cent cinq (150) matelas gonflables simples et doubles, incluant quarante-huit (48) pompes ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement ci-dessus prêté doit servir pour les centres d'hébergement en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreposer ledit équipement dans un lieu sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la construction d'un petit local au Centre municipal pour l'entreposage des matelas gonflables mis à la disposition de la municipalité de Saint-Isidore, au coût approximatif de trois cents dollars (300,00 \$) pour les matériaux.

Adoptée

19.2. Autres questions

Certains citoyens interrogent concernant la formation offerte aux pompiers volontaires. Les membres du conseil donnent les informations pertinentes.

2009-11-311

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES.

Adopté ce _____ 2009.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
